Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-216301036-20260928-26D15_DELIB_110-DE

Règlement de fonctionnement des prestations du Pôle Vie de l'Enfant

Chapitre 1 : Préambule

Article 1-Présentation

Le Pôle Vie de l'Enfant est un service municipal qui s'inscrit à l'interface de l'ensemble des actions éducatives mises en place dans la ville.

Le service comprend :

- L'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires)
- L'accueil périscolaire du matin et du soir sur les 2 écoles publiques Pierre Ravel et Saint-Hippolyte et l'animation sur le temps du midi (pause méridienne)
- Des activités extrascolaires (théâtre, multisports)
- Des séjours en hiver et en été et mini séjour aux vacances de Toussaint

Le service vise à :

- Elargir et compléter l'éventail des activités de loisirs proposées aux enfants de la ville.
- Faciliter l'intégration sociale de l'enfant dans son environnement.
- Favoriser l'épanouissement et la construction de l'enfant en sollicitant, facilitant et respectant les modes d'expression et de fonctionnement de l'enfant.
- Structurer et aider à l'organisation du temps libre de l'enfant.
- Faire découvrir des activités sportives et culturelles permettant à l'enfant d'effectuer un choix de pratique d'une part et favorisant une pratique régulière d'autre part.
- Compléter les dispositifs de garde existants dans la ville en fonction de l'âge de l'enfant tels que le multi-accueil, les assistantes maternelles…

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-216301036-20260928-26D15_DELIB_110-DE

Article 2 : Règles particulières

A chaque rentrée scolaire, il sera demandé aux parents :

- De mettre à jour les informations personnelles dans le dossier famille de leur « Portail Famille BL ENFANCE » (Rubrique dossier famille).
- De prendre connaissance du règlement de fonctionnement.
- De fournir les éléments nécessaires au calcul du tarif applicable pour l'année scolaire (Attestation Quotient Familial ou avis d'imposition N-2).

Hospitalisation : dans le cas où l'enfant serait victime d'un accident durant son temps de présence dans l'un ou l'autre des accueils, les parents en seraient informés immédiatement.

Si les parents ne peuvent pas être joints immédiatement, le responsable de l'Accueil de loisirs ou du périscolaire prendra toutes les mesures commandées par l'urgence y compris, si nécessaire, l'hospitalisation de l'enfant.

Médicaments : La prise de médicaments est interdite, sauf dans les cas ci-dessous :

- Lorsqu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été élaboré avec le médecin scolaire.
- Sur la présentation d'une prescription médicale uniquement, (de préférence des médicaments non entamés) les animateurs peuvent donner un traitement ponctuel.
- Dans tous les cas, un enfant ne peut pas être en possession de médicaments lorsqu'il se trouve à l'école.

Départ des enfants : les enfants ne pourront quitter les locaux (école, accueil de loisirs ou activités) qu'accompagnés par les parents ou par des personnes expressément autorisées.

En cas d'empêchement, la personne déléguée par les parents devra produire une autorisation écrite portant nom et adresse et justifier de son identité.

Dans le cas où les enfants rentrent seuls chez eux une autorisation écrite est obligatoire.

Inclusion : Selon nos moyens humains et matériels, nous accueillerons des enfants en situation de handicap (PAI, moteur, troubles du comportement…) ou atteint de maladies chroniques.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-216301036-20260928-26D15_DELIB_110-DE

Chapitre 2 : Accueil de loisirs périscolaire (sur les temps scolaires)

Article 1 - Habilitation

L'accueil est habilité, par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), du 1er jour de la rentrée des classes au dernier jour d'école, à accueillir les enfants scolarisés, les matins avant l'entrée en classe et le soir après la classe ainsi que sur la pause méridienne.

Article 2 – Implantation

Les accueils du matin et du soir :

- Ecole Pierre Ravel, rue de la Pérouse (04 73 86 05 05 ou périscolaire 07 86 50 28 67)
- Ecole de St Hippolyte : 04 73 86 10 79 ou périscolaire 06 31 83 81 96

Article 3 - Horaires

L'accueil du matin et du soir :

- Ecole Pierre Ravel : le matin : 7h30 - 8h30, la pause méridienne : 12h à 14h, le soir : 16h30 - 18h30
- Ecole de St Hippolyte : le matin : 7h30 - 8h30, la pause méridienne : 12h à 14h, le soir : 16h30 - 18h30

Le non-respect de ces horaires entraine une tarification de dépassement d'horaire (pénalité de retard, à savoir 5 € supplémentaires à partir du troisième avertissement).

Article 4- Règles particulières

Les enfants devront être accompagnés et récupérés dans chaque école :

- Pour les maternelles dans la salle du périscolaire ou dans la cour
- Pour les élémentaires dans la cour ou la salle de jeux

Pour l'accueil du soir, les enfants des élémentaires inscrits devront se rassembler à leur lieu de rassemblement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-216301036-20260928-26D15_DELIB_110-DE

Organisation de l'accueil du soir :

16h30 à 17h00 : goûter, jeux libres, appel

17h00 à 18h30 : activités, temps libre départs échelonnés

De 16h45 à 17h30 une aide aux devoirs est proposée aux enfants d'élémentaire sur le volontariat, le lundi, mardi et jeudi. Cette aide peut être annulée par manque d'encadrement

Article 5 : Restaurant scolaire « pause méridienne »

Le restaurant scolaire est habilité à servir le repas de midi, les lundis, mardis, jeudis, vendredis à compter du 1er jour d'école.

Chaque école a son restaurant scolaire.

Les petites sections ont une salle adaptée pour prendre leur repas.

Notre prestataire de repas est API. Nous sommes en liaison chaude.

Les menus sont à retrouver sur le site internet de la ville et affichés dans les écoles.

Notre prestataire fournit des repas de substitution pour la pratique alimentaire « sans porc » et ne fournit pas d'autres repas spécifiques (végan, végétarien…)

Chapitre 3 : Accueil de loisirs mercredis et vacances

Article 1- Habilitation

Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans révolus et jusqu'à 13 ans.

Les enfants accueillis doivent être propres et ne pas avoir de couches.

Le service a mis en place des moyens selon les âges des enfants : groupe des 3/6 ans, des 7/9 ans et des 10/13 ans.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-216301036-20260928-26D15_DELIB_110-DE

Cet accueil est habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports (SDJES) à compter de sa date d'ouverture, à accueillir des enfants de 3 à 13 ans, les mercredis et durant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, Eté).

Article 2 - Implantation

L'Accueil de Loisirs « 3-13 ans » se déroule au groupe scolaire Pierre Ravel, rue de la Pérouse à Châtel-Guyon (Téléphone : 07 86 50 28 67)

Article 3 - Horaires

L'accueil est ouvert tous les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Les mercredis et pendant les vacances scolaires les enfants sont accueillis entre 7h30 et 18h30. Nous vous demandons de respecter ces horaires.

Le non-respect de ces horaires entraine une tarification de dépassement d'horaire, à savoir 5€ supplémentaire à partir du troisième avertissement.

Le centre est fermé les jours fériés, les 3 premières semaines d'Août et une semaine aux vacances de Noël.

Article 4 – Transport activités extrascolaires les mercredis

Pour les mercredis, un service de transport (gratuit) aux activités extrascolaires est proposé aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs. Ce transport concerne seulement les activités extrascolaires sur Châtel-Guyon et une seule activité par enfant.

Les enfants sont transportés avec un mini bus et un animateur du Pôle Vie de l'Enfant.

Pour ce service, les parents doivent remplir une autorisation parentale spécifique, téléchargeable sur le site de la ville. Sans ce document, nous ne transporterons par les enfants.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-216301036-20260928-26D15_DELIB_110-DE

Le mercredi avant chaque vacance, il n'y aura pas de transport.

Pour des raisons d'organisation (manque de personnel) ou intempéries, la direction se donne le droit d'annuler le service.

Chapitre 4 : les activités

Article 1 – Section théâtre

Cette activité est implantée dans la salle culture à l'école élémentaire Pierre Ravel.

Les enfants sont accueillis du CP au Lycée.

Les horaires de l'activité seront définis au début de chaque année scolaire.

Les séances sont les mercredis après-midi, les jeudis et vendredis soir

Article 2 – Section multisports

Cette activité est implantée dans les équipements sportifs de la ville de Chatel Guyon.

Les enfants sont accueillis du CE2 au CM.

Les horaires de l'activité seront définis au début de chaque année scolaire.

Les séances sont les mercredis matin.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-216301036-20260928-26D15_DELIB_110-DE

Chapitre 5 – Réservations

Article 1 – Accueil matin et soir

L'inscription à l'accueil du matin ou du soir se fait sur le portail famille au plus tard le jour même avant 8h30.

Article 2 – La restauration scolaire

Les repas doivent être réservés ou annulés par les parents sur leur « portail familles BL ENFANCE » :

- **Au plus tard avant 8h30 le jour même.**
- Possibilité de réserver pour toute l'année scolaire de préférence

Passé ce délai, plus aucune demande (réservation ou annulation) **ne sera possible**. Seules les absences pour maladie ou cas de force majeur ne seront pas facturées sur présentation d'un justificatif (certificat médical)

Pour toute réservation non effectuée nous ne garantissons pas un repas complet à votre enfant si vous ne pouvez pas le récupérer.

Article 3 – L'accueil de loisirs

Pour réserver l'accueil de loisirs pour un enfant, les parents doivent se connecter au portail famille par lequel ils peuvent :

- Faire une demande de réservation pour leur enfant sur la période considérée et sur la base d'une formule choisie parmi les 5 proposées par l'accueil de loisirs :
 - Matin sans repas
 - Matin avec repas
 - Après-midi sans repas
 - Après-midi avec repas

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-216301036-20260928-26D15_DELIB_110-DE

- Journée

- Cette demande sera validée sur leur portail famille par le secrétariat du Pôle Vie de l'Enfant en fonction des effectifs.
- Toujours bien vérifier l'acceptation de votre demande sur votre portail famille
- Si un enfant se présente sans réservation il peut être refusé si les effectifs du centre sont complets.

Les réservations pour les vacances scolaires sont disponibles sur le portail famille au moins 3 semaines avant la période. Un mail est envoyé un mois avant pour informer des dates d'ouverture des demandes de réservations sur le portail famille.

Les programmes d'activités sont disponibles sur le site de la Mairie une semaine avant chaque période :

http://www.chatel-guyon.fr/vivre-a-chatel- guyon/enfance-et-famille/laccueil-de-loisirs

Toutes les modifications doivent se faire sur le portail famille :

- **Pour les mercredis** (réservation, annulation) **avant 23h59 le dimanche qui précède.**
- Passé ce délai, plus aucune demande (réservation ou annulation) ne sera possible. Ne seront pas facturées les absences pour maladie ou cas de force majeur sur présentation de justificatif (certificat médical).

En cas d'absence non signalée dans les délais indiqués, les services réservés seront facturés.

Article 4 – La section théâtre

Les inscriptions se font après le spectacle de fin d'année ou au forum des associations.

Les inscriptions sont valables pour une année scolaire.

La participation au spectacle de fin d'année est obligatoire (en juin)

A partir de 3 absences non justifiées, l'enfant pourra être exclu du groupe.

Article 5 – La section multisports

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-216301036-20260928-26D15_DELIB_110-DE

Les inscriptions se font au forum des associations.

Les inscriptions sont valables pour une année scolaire.

A partir de 3 absences non justifiées, l'enfant pourra être exclu du groupe.

Chapitre 6 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont modulés selon le quotient familial. (Voir grille des tarifs sur le site de la ville de Châtel-Guyon).

Afin de calculer le tarif applicable à chaque famille, il est indispensable de nous indiquer votre numéro d'allocataire pour nous permettre de consulter sur notre compte partenaire de la CAF vos données personnelles et mettre à jour votre Quotient Familial (QF). Ces données sont conservées sur notre compte partenaire de la CAF (CDAP).

Les familles non-allocataires CAF doivent fournir leur avis d'imposition N-2 ou une attestation MSA. En cas de refus de fournir l'un de ces éléments, le tarif de la tranche la plus haute sera appliquée.

- La réactualisation des quotients familiaux se fait une fois par mois.
- Accueil du matin et du soir : Facturation par ½ heure (jusqu'à 8h20 le matin et à partir de 16h45 le soir).
 Toute demi-heure commencée est due.
- Restauration scolaire : Facturation selon le Quotient Familial et le lieu de domicile
 Tarif pour PAI selon Quotient familial.
- Accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires : Facturation selon inscription à la demi-journée avec ou sans le repas ou à la journée selon le quotient familial et le lieu de domicile.
- Les activités : Facturation pour une année scolaire selon le quotient familial et le lieu de domicile.

Une facture est établie à la fin de chaque mois et transmise sur votre portail famille. Un avis des sommes à payer (ASAP) est envoyé par courrier à votre domicile pour règlement au trésor public.

Modalités pratiques :

- Paiement en ligne : Connection à votre « Portail Famille BL ENFANCE »

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-216301036-20260928-26D15_DELIB_110-DE

Cliquez sur l'onglet Payer en ligne
Entrez vos codes (identifiant collectivité et référence) notés sur l'avis des sommes à payer

- Prélèvement au 10 du mois M+2

Chapitre 7 : Règles de vie sur les prestations du Pôle Vie de l'Enfant

Article 1 – Attitudes générales : comportements attendus

- **Respecter les autres et le personnel**

- Être poli avec ses camarades et les adultes
- S'exprimer dans un langage courtois
- Parler calmement et écouter les autres
- Le port d'une tenue vestimentaire correcte

Le port d'un couvre-chef est autorisé : il est demandé aux enfants de l'enlever dans les locaux

- **Respecter les locaux et le matériel**

- Eteindre les lumières en sortant d'une salle
- Ne pas courir dans les locaux
- Ne pas jouer avec l'eau et ne pas la gaspiller
- Fermer les portes sans les claquer
- Ne pas cracher

Prendre soin du matériel : porte-savons – sèche-mains – ballons – buts – jeux – etc

Prendre soin des locaux : jeter les papiers à la poubelle – tirer les chasses d'eau – ne pas écrire sur les murs –etc.….

- **Divers**

- Les chewing-gums et les bonbons sont interdits

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-216301036-20260928-26D15_DELIB_110-DE

- Les jouets pourront être momentanément interdits à la suite de conflits répétés
- Les objets dangereux sont interdits : cutters, couteaux, allumettes, briquets, parapluies, etc
- Les goûters sont autorisés et doivent être adaptés aux enfants (qualitativement et quantitativement). Toute allergie alimentaire doit être indiquée dans la fiche sanitaire.

Article 2- Restaurant scolaire : comportements attendus

- Aller aux toilettes et se laver les mains avant de passer à table.
- Se ranger rapidement par service et composer le nombre de table demandé avant d'entrer dans le restaurant scolaire.
- Se tenir correctement à table : ne pas crier, ne pas se lever sans autorisation, ne pas jouer avec la nourriture, etc.…
- Respecter et faire bon usage du matériel mis à disposition : couverts, verres, assiettes, serviettes, tables, chaise, et autres ustensiles.
- Goûter les plats proposés
- Participer au rangement de la table à la fin du repas : regrouper la vaisselle, jeter les déchets dans la poubelle de table, ranger sa chaise sous la table.
- Sortir du restaurant scolaire dans le calme : ne pas courir, ne pas se bousculer, ne pas crier, etc.
- Être poli et respecter les agents de service et ses camarades

Article 3- Mesures de responsabilisation

Les relations entre les différents acteurs éducatifs sont permanentes.

Les parents seront informés des problèmes rencontrés et pourront être convoqués par la direction scolaire et municipale en cas de manquement au règlement intérieur.

- En cas de dégradations matérielles volontaires, les parents sont responsables pécuniairement
- En cas de comportements déviants de l'enfant ou à la suite de dégradations volontaires, les élèves pourront être sanctionnés :
 - Mise au calme
 - Interdiction d'activité périscolaire
 - Mesure de responsabilisation : ramasser les papiers dans la cour, aider au nettoyage du réfectoire, et toutes autres mesures adaptées.

Une exclusion temporaire pourra être envisagée si l'ensemble des acteurs concernés (équipe enseignante et service vie scolaire de la mairie) valident cette mesure à l'unanimité.

La Municipalité se réserve le droit d'exclure le ou les enfants temporairement des services en cas de comportements inadaptés, de non-respect des

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-216301036-20260928-26D15_DELIB_110-DE

horaires par la famille et le non-paiement de factures.

Article 4- Points particuliers

Les élèves, les parents, et l'ensemble des acteurs éducatifs (enseignants, animateurs, agents de service, etc.…) s'engagent dans une démarche de concertation et de collaboration visant à échanger sur les problèmes rencontrés par l'enfant.

Chapitre 8 – Renseignements

Tous les renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétariat du Pôle Vie de l'Enfant de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi par téléphone au 04 73 86 38 99 ou par mail sur jeunesse@chatel-guyon.fr

Fait à CHATEL GUYON, le 28 septembre 2026

Thierry VIDAL

Adjoint à la Jeunesse, aux Sports

et à la Vie Citoyenne